

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU jeudi 18 septembre 2025 – 18 h 00

En l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Denis KIEFFER - Denis VALLANCE
– Claude DELOFFRE – Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS –
Valérie HOFFMANN - Émeline MAGNIER-CARETTI - Éric MATHIEU – Jérôme RUFFIN – Jean-
Jacques TAVERNIER –Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Patrick AUBRY à Denis KIEFFER ;

Excusés : Patrick AUBRY – Alain GODARD - Benjamin VOINOT

Présents	15	Votants	16	Procuration	1
----------	----	---------	----	-------------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Date de convocation : 12/09/2025

Date de publication : 25/09/2025

N°BC_2025_144_Convention d'accompagnement socio professionnel des salariés de

La Fabrique 2024-2026

Il est rappelé la convention du 7 juillet 2022 définissant les rôles du Comité Local de
l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (CLE).

Elle répartissait les missions entre le comité local d'expérimentation et la Fabrique
concernant le parcours et l'accompagnement des personnes durablement privés
d'emploi, avant, pendant et après leur embauche à la Fabrique. Le but de cette
convention était de fixer précisément les sphères d'intervention de chaque entité.
Cette convention a pris fin le 31/12/2023.

Il n'y a pas de contrepartie financière à cette convention.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'expérimentation (30 juin
2026) en l'élargissant aux deux EBE (Entreprises à But d'Emplois) et en actualisant les
missions conformément à la réalité actuelle.

Il est prévu de maintenir l'absence de contrepartie financière à cette convention.

Alain GRIS et Denis THOMASSIN n'ont pas participé au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **VALIDE** la convention proposée, annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document découlant de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Denis THOMASSIN



Le Président,
Philippe PARMENTIER

